



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

nuisibles

Question écrite n° 68446

Texte de la question

Un projet de décret soumis le 25 octobre dernier au Conseil national de la chasse et de la faune sauvage veut réduire la liste des espèces pouvant être classées nuisibles. La belette, la martre et le putois sont concernés par cette disposition. Cette mesure va dans un premier temps réduire encore plus le droit de chasse des 200 000 piégeurs et, à moyen terme, provoquer un déséquilibre de la faune sauvage avec la prolifération des espèces nuisibles dans nos campagnes. Dans ces conditions, M. Jacques Desallangre demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de bien vouloir reconsidérer cette décision qui va à l'encontre du respect de l'équilibre de notre environnement.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la proposition de retrait de trois espèces de la liste nationale des nuisibles. Suite à la requête exprimée par de nombreuses associations de protection de la nature tendant à retirer la martre, le putois et la belette de la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles, le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a demandé une synthèse des données scientifiques disponibles à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'au Muséum national d'histoire naturelle. Sur cette base, il a décidé de consulter le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage sur un projet d'arrêté retirant ces espèces de la liste nationale des nuisibles. Il va étudier les résultats de la délibération de ce conseil ainsi que les différentes informations transmises par les fédérations départementales de chasseurs et les associations de piégeurs et, au vu de ces informations, il prendra une décision appropriée à la situation de chaque espèce, en prenant en compte l'état de conservation des populations ainsi que leur impact sur la faune sauvage et, bien entendu, domestique. Il précise que, en tout état de cause, il ne saurait être question que sa décision ait pour conséquence une gêne significative pour les agriculteurs.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68446

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6263

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7057